



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **DIMETER***

de la société **PHYTHERON 2000**
enregistrée sous le n° 2024-2849

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il n'est pas possible de conclure que la substance active présente dans le produit FRONTIER FORTE autorisé en Roumanie (n° 2089/19.12.2000) a les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit de référence ISARD actuellement en cours de validité en France (AMM n° 9900251),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	DIMETER	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PHYTHERON 2000 491 RUE SIMONE VEIL 33860 VAL DE LIVENNE France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	720 g/L - diméthénamide-P	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	ISARD
	N° AMM	9900251
Numéro d'intrant	924-2024.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 05/11/2025

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
 33BC435FF8C6444...